

# Art'Mu - RÈGLEMENT

## « Entre Rives et Rêves » 9<sup>ème</sup> édition

*Parcours artistique sur le chemin en berge sud du Canal de la Moselle  
à Montigny-lès-Metz organisé par l'association ART'MU  
et la Municipalité de Montigny-lès-Metz*

### Dimanche 15 juin 2025 de 10 à 19h

**Présentation :** « Entre rives et rêves » est une manifestation biennale visant à mettre en relation directe artistes et public dans le cadre convivial d'un parcours artistique en plein air où les œuvres doivent être présentées et si possible conçues en fonction du lieu de la manifestation (ancien chemin de halage du canal, bordé d'arbres sur une partie du parcours, pont, canal et sa rive...).

Cette manifestation est **gratuite** aussi bien pour les exposants que pour le public. Elle est ouverte aux artistes individuels mais également aux associations, écoles et autres établissements etc.

**Lieu :** le chemin en berge sud du canal de la Moselle à Montigny-lès-Metz, de part et d'autre du pont des bateliers, avant l'entrée du tennis-club rue du Canal jusqu'au droit de la rue du Fossé

**Thème retenu en 2025 « Drôles d'Oiseaux » :** tous les volatils, les créatures à plumes, en écailles, de l'œuf à la poule ou de la poule à l'œuf, l'éclosion, les oiseaux mythiques, les oiseaux mystiques, les drôles de machines (Léonard de Vinci, Icare,...), les maisons d'oiseaux, les cages, les nids, le langage des oiseaux (les anges), la langue des oiseaux (étude du sens caché des mots), les noms d'oiseaux (bécasse, poule mouillée, ...), les expressions d'oiseaux ( faire l'autruche, rester le bec dans l'eau, prendre son envol,...)...

**Type d'œuvres :** Tout est permis (ou presque !), tableau, sculpture, installation au sol, dans les airs, arrimés à un support naturel (arbre, buisson...), installation éphémère..., avec en partie ou complètement fait avec du matériel ou des objets récupérés, rester dans l'esprit d'Art'Mu.

**Dimension et nombre d'œuvres :** aucune limite, en sachant que vous êtes responsable du transport, de l'installation sur place, de la sécurité (par exemple ne pas blesser via les objets pointus) et de la surveillance (cf ci-après). Les grands formats sont adaptés à cet espace. Nous vous invitons à créer et exposer des pièces inédites.

**Attention :** *Sur le chemin de halage, les œuvres exposées ne doivent en aucun cas gêner la circulation des coureurs, des marcheurs, .... Aucune œuvre ne sera exposée sur un ponton sur l'eau. L'exposition est terrestre.*

**Présentation des œuvres :** la nature et la scénographie de chaque œuvre doit traduire une adaptation au thème et au lieu.

Un cartel avec le nom de chaque artiste sera prévu par l'organisation et posé au bord du chemin au niveau de l'espace réservé à chacun.

Chaque participant gère l'affichage du nom de ses œuvres.

**Aucun prix ne doit être affiché.** Si la vente de quelques œuvres survient parfois, ce n'est pas l'objectif poursuivi. Les transactions éventuelles sont de la responsabilité unique de l'artiste concerné, notamment vis-à-vis des services fiscaux.

**L'inscription est ouverte jusqu'au 18 mai 2025.**  
**Elle se fait via le bulletin d'inscription, joint à ce règlement, à transmettre :**

- ✓ Soit par mail à [nathbauchat@wanadoo.fr](mailto:nathbauchat@wanadoo.fr) en précisant l'objet du mail : « Inscription Entre Rives et Rêves »
- ✓ Soit par courrier postal à Isabelle PONS  
12 rue de Constantine 57160 MOULIN-LES-METZ

**Information par téléphone entre 18h et 20h :**

Isabelle PONS : 06 68 42 10 01 - Nathalie BAUCHAT : 06 74 26 29 79

Le règlement et le bulletin d'inscription 2025 sont disponibles sur le site : <https://art-mu.fr>

Des photos d'éditions précédentes y sont visibles.

L'association Art'Mu se réserve le droit de renvoyer tout exposant qui ne respecterait pas les pages 1 et 2 du présent règlement. En cas de doute envoyer des photos au préalable ou en apporter lors de la réunion préalable sur site.

**Réunion préalable sur site jeudi 12 juin à 18h :** pour répartir les emplacements au mieux selon les contraintes et souhaits de chacun tout en assurant une scénographie globale, rendez-vous à Montigny-lès-Metz, sur le chemin de halage du canal de la Moselle, côté rue du canal, au niveau du Pont de la rue des Bateliers. La présence de chaque exposant est souhaitée (en cas d'empêchement, transmettre sa requête à un autre artiste ou à l'organisation).

**Dimanche 15 juin 2025 :**

**-Ouverture du début des installation dès 7h,** (tout doit être en place pour 10h).

**-Vernissage :** à partir de 10h, les élus et autres personnalités sont invités à cheminer sur le parcours et à clôturer cette promenade par un pot auquel sont conviés, aussi, tous les artistes participants.

**-Repas :** chaque artiste gère son repas (aucun barbecue n'est autorisé, pique-nique conseillé), ses chaises, parasol éventuel etc... Des toilettes sont mises à notre disposition au centre sportif proche.

**-Démontage à partir de 19h :** les participants s'engagent à ne pas démonter leur(s) œuvre(s) plus tôt sauf événement particulier (météo notamment).

Chaque participant quitte les lieux en les laissant propres.

**-Toute la journée (vernissage, pose repas, pose toilettes, ...), chaque artiste est responsable de la surveillance de ses œuvres et de ses installations** (chacun décide s'il assure ses œuvres ou pas). En cas de dommages ou de vol, aucune réclamation n'est recevable auprès de l'association Art'Mu.

**-L'installation doit se faire dans le respect du site et de la nature :** pas de dégât aux arbres (pas de clou) et autre végétation, ni au sol ou à l'eau, respect des normes de sécurité (arrimage stable et solide des œuvres suspendues), laisser libre d'accès les chemins et les passages pour les promeneurs, les sportifs, les enfants et leurs familles, les visiteurs.

**Droit à l'image :** Les artistes participants acceptent d'être photographiés ainsi que leurs œuvres. L'association Art'Mu pourrait utiliser ces photographies (site internet d'Art'Muet – Instagram). Elle n'en fera aucun usage commercial.

**Contrat républicain :** l'association Art'Mu a signé le contrat d'engagement républicain (disponible sur son site internet) avec la mairie de Montigny-lès-Metz, que chaque participant s'engage à respecter. Merci pour votre compréhension.